

Fonds de compensation

Pourquoi la Suva constitue-t-elle des fonds de compensation?

La Suva finance ses prestations à travers les recettes de primes et ses produits financiers. Les fonds de compensation lui permettent de maintenir les primes à un niveau stable en cas de récession et d'éviter ainsi que les entreprises aient à faire face à un alourdissement de leurs charges salariales annexes pendant les périodes économiques difficiles.

Comment les fonds de compensation de la Suva sont-ils constitués?

La Suva constitue les fonds de compensation au fur et à mesure à partir des produits financiers et des recettes de primes. Créés séparément pour chacune des deux branches d'assurance (assurance contre les accidents professionnels et assurance contre les accidents non professionnels), ces fonds sont fonction du risque d'accidents. Par conséquent, leur niveau varie. Le Conseil de la Suva, au sein duquel siègent des représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, a décidé que les fonds de compensation devaient être alimentés jusqu'à ce qu'ils atteignent 25 % d'une prime annuelle nette dans l'assurance contre les accidents professionnels et 35 % dans l'assurance contre les accidents non professionnels.

Pourquoi la Suva réduit-elle les fonds de compensation en 2018?

Dans l'assurance contre les accidents professionnels, les fonds de compensation de certaines branches dépassent le plafond fixé par le Conseil d'administration.

Comme elle l'a fait pour la première fois en 2013, la Suva procèdera en 2018 à la restitution des excédents correspondants aux entreprises. Dans l'assurance contre les accidents non professionnels, il n'y aura pas de réduction des fonds de compensation, car les valeurs maximales ne sont pas encore atteintes.

Pourquoi ne pas simplement abaisser davantage les primes?

Les abaissements de primes interviennent après le réexamen annuel du risque et sont la conséquence d'une baisse des coûts et d'une diminution durable du risque. Il s'agit donc en principe d'une mesure à long terme. Par contre, la réduction des fonds de compensation est une mesure exceptionnelle qui intervient en présence d'un excédent passager des fonds considérés.

Toutes les entreprises bénéficient-elles d'une réduction?

La réduction concerne uniquement les branches dont les fonds de compensation ont dépassé le plafond fixé. En 2018, environ 30 % des entreprises seront concernées. Au total, la Suva remboursera ainsi 55 millions de francs à ses clients.